



REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE SENIORS FEMININES

ARTICLE 1 - APPELLATION

La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée coupe de la ligue seniors féminines. Celle-ci est dotée d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue, ils sont adressés avant le 1^{er} septembre au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date, acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES

La coupe de la ligue est ouverte à toutes les équipes seniors A, B ou C des clubs évoluant en R1, R2, départemental 1 et départemental 2.

Les équipes A et B évoluant en D1 ou D2 (championnat national) ne prennent pas part à la compétition et sont remplacées par les équipes B ou C de leur club.

Les équipes de R1, R2, départemental 1 ou département 2 disputant la coupe de France prennent part à la coupe de la ligue après leur élimination de cette compétition. Toutefois, si elles restent qualifiées pour la coupe de France au moment du tirage au sort des ¼ de finale de la coupe de la ligue, elles ne pourront prendre part à l'épreuve organisée par la ligue et le droit d'engagement leur sera remboursé.

ARTICLE 4 - QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueuses est celle des championnats.

Toutefois, aura match perdu, même en l'absence de réserves, le club faisant participer l'une de ses joueuses ayant évolué en équipe supérieure lors de la dernière rencontre officielle.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

Toutes les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueuses. Celles-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et pourront revenir sur le terrain.

Les équipes peuvent présenter sur le terrain 6 joueuses dont la licence est revêtue du cachet « Mutation » dont 2 maximum hors période conformément au RP de la LFHF, indépendamment des modalités du statut de l'arbitrage.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT

La coupe se dispute par élimination directe. Les rencontres se jouent en match aller simple sur le terrain du club premier nommé. La commission a la faculté de déroger exceptionnellement à cette règle.

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission des compétitions. A partir des 1/16^{ème} de finale, les rencontres sont tirées au sort en présence des représentants des clubs.

La finale se jouera sur un terrain désigné par la commission.

ARTICLE 7 - TERRAINS

Les matchs se déroulent sur un terrain classé, au minimum en niveau T5, du club premier tiré au sort. Dans le cas où le club tiré en second se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. Les clubs sont obligatoirement tenus de participer aux rencontres sur le terrain désigné sur la demande d'engagement.

Dans le cas où le club organisateur est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, la commission se réserve le droit d'inverser celle-ci.

ARTICLE 8 - BALLONS

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire à la rencontre.

Sur terrain neutre, chaque équipe présente un ballon réglementaire. Le club organisateur complète si nécessaire.

ARTICLE 9 - HORAIRE ET DEROGATIONS

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 11 - ARBITRAGE

La CRA peut désigner un arbitre officiel.

L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club recevant sauf pour la finale.

ARTICLE 12 - FORFAIT

En cas de forfait, le club fautif sera exclu de la coupe la saison suivante et acquittera une amende prévue au RP de la LFHF

En ce qui concerne les rencontres programmés le soir et en semaine, l'amende est limitée à 50 % sans exclusion la saison suivante.

ARTICLE 13 - MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF

A partir des 1/8ème de finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les équipes ont l'obligation de porter cet équipement.

A défaut, elles seront pénalisées de l'amende figurant au règlement financier

ARTICLE 14 - MODALITES DE QUALIFICATION

Les rencontres ont une durée de quatre-vingt-dix minutes : 2 x 45 minutes entrecoupées d'une pause de quinze minute. Il n'y a pas de prolongation.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 15 - DELEGUE

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci.

Il veille à la bonne organisation de la rencontre.

ARTICLE 16 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour toute la durée de la compétition, les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

ARTICLE 17 - ORGANISATION GENERALE

Les clubs sont autorisés à effectuer des recettes sous leur propre contrôle, sauf pour la finale.

Pour la finale, la commission d'organisation fixe le prix des entrées. Les tickets sont fournis par la ligue. La recette est partagée de la façon suivante : 80 % de la recette brute au club organisateur qui aura à sa charge les frais de publicité et de réception des équipes finalistes et le solde à la ligue qui prend en charge les frais d'arbitrage et des délégués.

Le club organisateur devra retourner impérativement dans les 48 heures à la LFHF, la feuille de recette accompagnée des tickets invendus et du chèque correspondant au pourcentage revenant à la ligue.

Le non-respect de cet envoi entraînera une amende.

ARTICLE 18 - RESERVES - RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.